



Convention de Subventionnement – Missions d'intérêt Général

Avenant n°1 à la CONV_DM2026_012_20260114

Entre

Dijon métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Bureau métropolitain en date du 18 juin 2026,

Et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Dijon Bourgogne Handball intitulée sous son nom commercial Dijon Métropole Handball (N°SIRET 51388041900033), dont le siège est situé 17 rue Léon MAURIS à Dijon (21000) représentée par son Président, Monsieur Thierry DESSEREY,

Vu

- L'article L.113-2 et suivants du code du sport ;
- L'article R.113-1 et suivants du code du sport ;
- La circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général ;
- La délibération du Bureau Métropolitain en date du 11 décembre 2025 et la convention CONV_DM2026_012_2026 notifiée le 14 janvier 2026 ;
- La demande de subvention complémentaire présentée par la SASP Dijon Bourgogne Handball (Dijon Métropole Handball).

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Les articles 2 et 3 de la convention **CONV_DM2026_012_20260114** sont ainsi rédigés :

Article 2 : Soutien financier de Dijon Métropole

Considérant le rayonnement de la SASP Dijon Bourgogne Handball (Dijon Métropole Handball) sur l'ensemble de son territoire, Dijon Métropole attribuera à la (SASP) Dijon Bourgogne Handball (Dijon Métropole Handball) une subvention de 836 900 euros en contrepartie des missions d'intérêt général que cette dernière réalisera au cours de la saison sportive 2025-2026.

Les concours financiers apportés par les autres collectivités territoriales sont pris en considération.



En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, la SASP Dijon Bourgogne Handball (Dijon Métropole Handball) s'engage à développer les missions d'intérêt général suivantes :

La SASP Dijon Bourgogne Handball (Dijon Métropole Handball) s'engage, par ailleurs, à permettre le contrôle de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les autres dispositions de la convention **CONV_DM2026_012_20260114** demeurent inchangées

<i>Pour Dijon métropole, Le Président</i>	<i>Pour la SASP Dijon Bourgogne Handball (Dijon Métropole Handball) Le Président</i>
<i>François REBSAMEN</i>	<i>Thierry DESSEREY</i>